



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 11 septembre 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Céline TONOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Didier RELOT
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Agnès BILLIET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Catherine MINAUX	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	
	Monsieur Régis PETITBOULANGER	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Aéroport de Dole – Convention cadre de partenariat 2025-2027 – Versement de la subvention de fonctionnement pour les années 2026 et 2027

Le Conseil métropolitain du 25 mars 2025 a approuvé la signature d'une convention cadre de partenariat 2025-2027 prévoyant l'attribution d'une participation financière annuelle de 150 000 € sur 3 ans au département du Jura, soit à la même hauteur de la contribution du Grand Dole et des départements de Côte-d'Or et de Saône et Loire.

Pour mémoire, le Département du Jura est propriétaire de l'Aéroport Dole-Jura depuis l'arrêté du 2 mars 2007, transférant les aérodromes civils de l'Etat aux Collectivités Territoriales. La gestion et l'exploitation du site sont délégués depuis 2020 à la Société Edeis Concession. Cette délégation de service public arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

A ce jour, l'Aéroport Dole-Jura est la seule plateforme du territoire régional à être certifiée et habilitée à accueillir des vols commerciaux réguliers (les 3 aéroports les plus proches de Dole étant Genève à 107 km, Lyon à 155 km, Bâle à 164 km).

Sur l'année 2025, 94 000 passagers ont emprunté les lignes aériennes de l'Aéroport Dole-Jura. 33% étaient originaires du territoire de la Côte-d'Or dont principalement de la Métropole dijonnaise, ce qui représente le pourcentage le plus élevé du flux de passagers.

La convention-cadre propose une collaboration partenariale pluri-institutionnelle, reposant sur la définition du cadre, ainsi que des modalités d'engagements réciproques des parties afin de pérenniser l'activité de l'Aéroport Dole-Jura pour la période 2025-2027, et plus globalement de collaborer à son devenir et en faire un outil au service de l'attractivité du territoire. Il conviendra notamment de veiller à la complémentarité et à la coopération de de l'aéroport de Dole avec celui de Dijon-Longvic.

A présent que chacun des partenaires (les Conseils départementaux de Saône-et-Loire et de Côte d'Or, le Grand Dole et Dijon métropole) a signé la convention cadre et versé sa participation de 150 000 € au titre de l'année 2025, il convient à Dijon métropole de mettre en œuvre la convention par le versement de sa participation financière pour les années 2026 et 2027.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une participation financière annuelle de 150 000 € au titre des années 2026 et 2027, telle que prévue à l'article 4.2 de ladite convention-cadre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices correspondants.

SCRUTIN POUR : 39

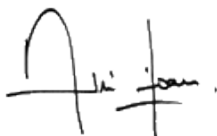
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Le 21 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance



Le 18 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

